RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

22 février 2011

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 52 (Maison "Le Château") et de la parcelle n° 5158, plan 23, du cadastre de la commune de Versoix

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur (3) attribuée au bâtiment n° 52 (Maison "Le Château") situé sur la parcelle n° 5158, plan 23 du cadastre de la commune de Versoix;

vu le projet de transformation de ce bâtiment, selon la demande d'autorisation de construire définitive DD 103'293-7;

vu la détermination de la commune de Versoix sur cette demande, du 18 février 2010, et la requête du même jour de cette commune sollicitant l'inscription à l'inventaire dudit bâtiment et de ses aménagements extérieurs;

vu la décision du département, du 16 juin 2010, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments n°s 52 (Maison "Le Château"), 237 et de la parcelle n° 5158, plan 23 du cadastre de la commune de Versoix;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision;

vu l'interpellation du propriétaire, par courrier du même jour;

vu la détermination du propriétaire, du 13 juillet 2010, favorable à l'inscription à l'inventaire du bâtiment précité n° 52, à l'exclusion du bâtiment n° 237 dont l'intérêt sur le plan patrimonial n'est pas démontré;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 28 juillet 2010, favorable à l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 52 et de la parcelle n° 5158;

vu le préavis de la Ville de Versoix, du 9 novembre 2010, favorable à cette mesure de protection en tant qu'elle porte sur le bâtiment n° 52, mais partageant les réserves du propriétaire en ce qui concerne le peu d'intérêt sur le plan patrimonial du bâtiment n° 237;

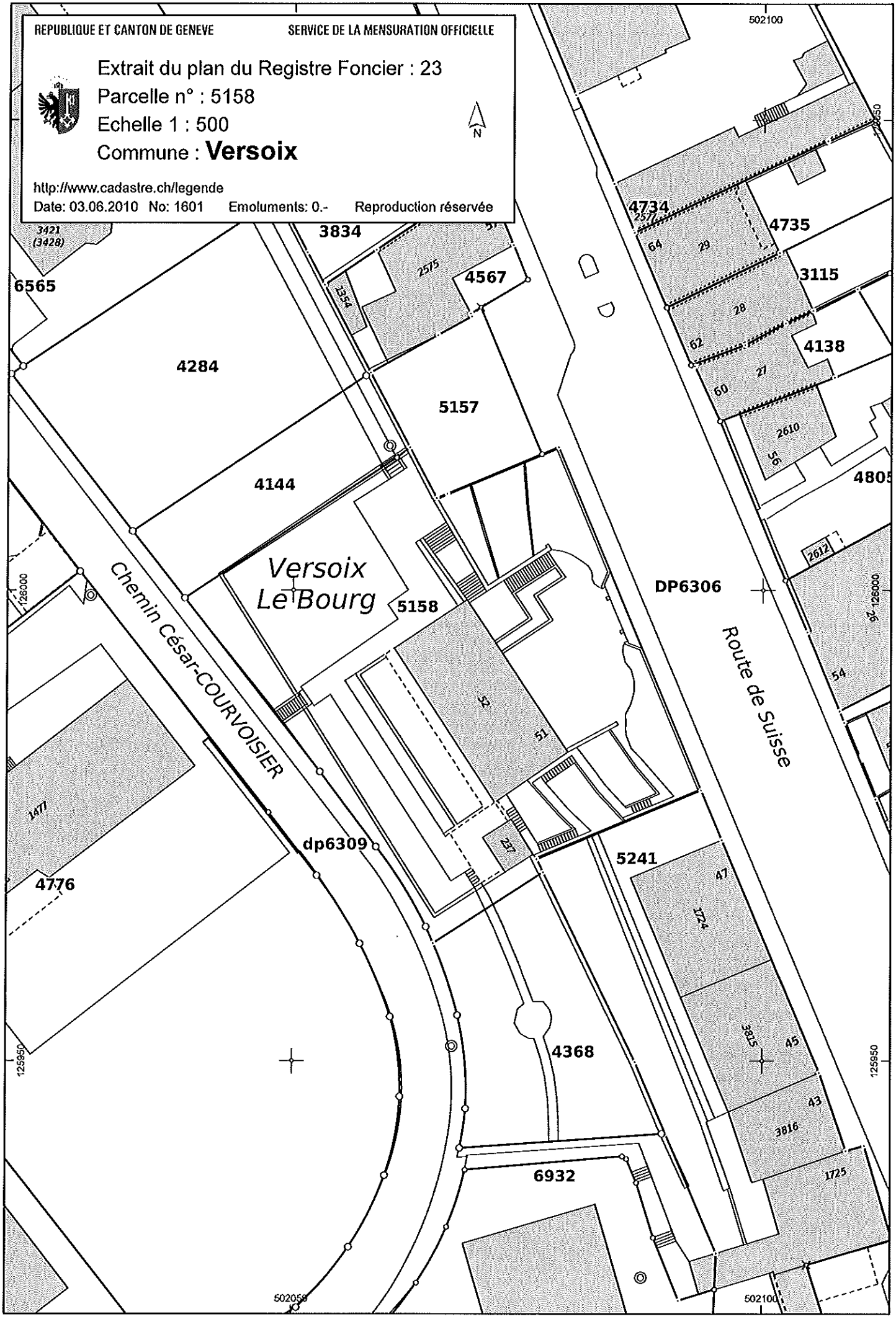
vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 52 (Maison "Le Château") et la parcelle n° 5158, plan 23 du cadastre de la commune de Versoix, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.
3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 23
Parcelle n° : 5158
Echelle 1 : 500
Commune : Versoix
N
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 03.06.2010 No: 1601 Emoluments: 0.- Reproduction réservée
502100
4734
4735
3115
4138
3834
4567
6565
4284
5157
4144
Versoix
Le Bourg
5158
DP6306
Route de Suisse
Chemin César-COURVOISIER
dp6309
5241
4776
4368
6932
126000
125950
502050
502100